



Nice, le 07 janvier 2022

## NOTE complémentaire au protocole du 02 janvier 2022

Chers parents,

Voici 2 nouvelles mesures complémentaires aux directives qui vous ont été communiquées le lundi 03 janvier 2022 :

1. Les élèves ayant contracté la COVID19 dans les deux derniers mois, ne seront pas soumis à l'obligation de dépistage lorsqu'un cas positif apparaît dans l'établissement.
2. Si un élève de la classe accueilli sur présentation d'un test négatif se déclare positif (par exemple suite à autotest réalisé à J+2 ou J+4), le cycle de dépistage ne redémarre que si le second cas confirmé a eu des contacts avec les autres élèves **après un délai de 7 jours suite à l'identification du premier cas.**

Le schéma de fonctionnement du dispositif est le suivant :

- J0 : information de la survenue d'un cas confirmé ;
- J0 : réalisation du premier test ;
- J+2 : réalisation du premier autotest ;
- J+4 : réalisation du second autotest ;
- A compter de J+7 : si un nouveau cas positif apparaît, un nouveau cycle de dépistage devra être mis en œuvre (test antigénique ou PCR puis autotests).

Bien cordialement.

Mme Tantet Carine, chef d'établissement 1<sup>er</sup> degré

  
ÉCOLE MARIE JOSEPH  
36 Rue Mgr Alfred Daumas  
06 300 NICE  
Tél : 04 93 89 08 29

